



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

2026-A-018

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CHEMIN DU ROUDIÉ

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant qu'un arbre est tombé sur la voie communale entraînant la chute d'un câble télécom – Chemin du Roudié, à la suite d'intempéries survenues le 15/02/2026 ;

Considérant que cette situation présente un danger pour la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite à tous véhicules et piétons sur la voie communale Chemin du Roudié, entre la route de la Thomaze et le chemin des travaux, à compter du 16/02/2026 à 08h30 et jusqu'à la sécurisation complète des lieux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Royer et le Chemin de la Thomaze.

Article 3 : L'accès est maintenu pour les services de secours et d'intervention.

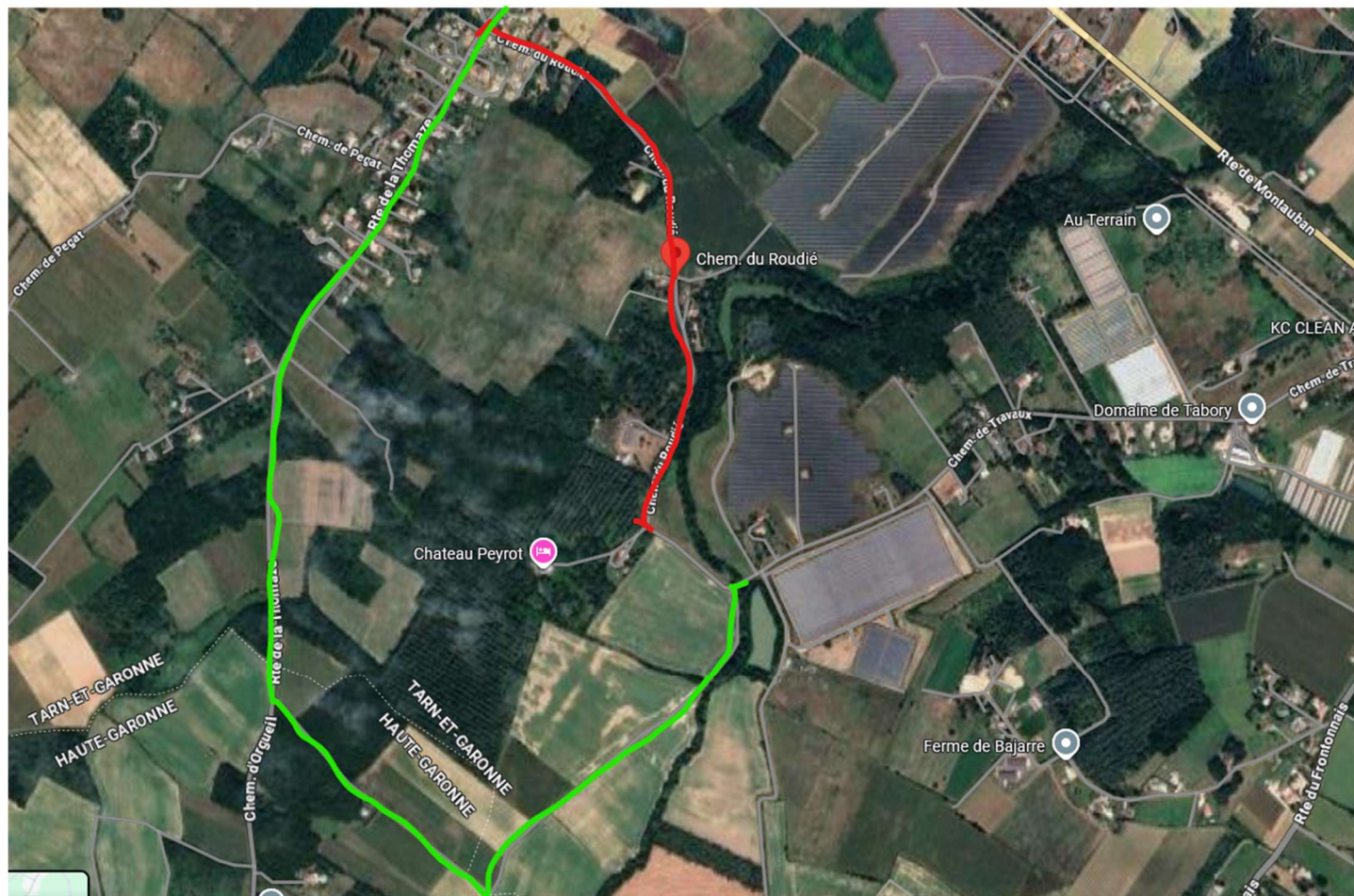
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et les services techniques municipaux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- M. le directeur des services Incendie et secours
- M. le directeur départemental de la poste



Route fermée

Déviation

Fait à Orgueil, le 16 février 2026.

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

